



La Croix Rouge

Deauville Trouville Côte Fleurie

organise un

VIDE GRENIER le 1^{er} AOUT 2021

Saint Arnoult avenue Michel d'Ornano



FICHE D'INSCRIPTION

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Commune :

Email :

Numéro de téléphone Fixe :

Portable :

Titulaire de la pièce d'identité :

Tarif : 20 euros le lot de 5 mètres

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement ci-dessous et m'engage à m'y conformer. Je joins à mon inscription la photocopie recto-verso de ma carte d'identité ainsi que le paiement de ma réservation, suivant le nombre de mètres linéaires souhaités. Paiement par chèque à l'ordre de la Croix Rouge ou espèces. Un reçu vous sera remis après règlement.

Le prix du mètre linéaire est fixé à 4 €. Le minimum est de 5 ml, puis par tranche 1ml.

Réservation d'un emplacement de : ml pour un montant de€.

Ci-joint un règlement de :€ (Espèces Chèque de banque N°.....)

Règlement :

Article 1 : La Croix Rouge de Deauville Trouville Côte Fleurie est l'organisateur du vide grenier à Saint-Arnoult 14800 du dimanche 1^{er} août 2021 de 6h à 18h.

L'accueil des exposants débute à 6h. Aucune inscription ne sera prise par téléphone. Le dossier d'inscription complet devra nous parvenir impérativement avant le vendredi 30 juillet 2021 et l'exposant doit être en possession du justificatif 2021 (ce document signé) pour accéder au site ;

Article 2 : Le jour dit, les exposants devront être en possession du justificatif d'inscription et du reçu numéroté indiquant l'entrée et se présenter selon l'indication y figurant, soit entrée A (à côté de la Mairie de St Arnoult), soit entrée B (coté Deauville, au feu rouge) pour être placé par les placeurs sinon vous serez contraints de vous mettre dans la file d'attente ;

Article 3 : Les emplacements sont attribués par ordre d'arrivée. Les exposants désirants être côte à côte doivent arriver ensemble ;

Article 4 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire ;

Article 5 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'exposition et la vente de produits alimentaires est interdite, seul est autorisé le commerce d'objets de vide greniers et de brocante ;

Article 6 : Les objets invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur l'emplacement à la fin de la journée. L'exposant s'engage à ramener les invendus ou à les mettre lui-même à la décharge ;

Article 7 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Pour les particuliers uniquement :

Je déclare sur l'honneur ne pas participer à plus de 2 manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code Pénal)

Bon pour accord,

Fait à Le/...../..... Signature :

Croix Rouge Deauville Trouville Côte Fleurie

58 rue Castor 14800 Deauville

Tél. : 06 86 95 14 23 / Email : croixrougedeauville@gmail.com